

# Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique

## 2024 – 2026

### Table des matières

|   |   |
|---|---|
| Introduction.....   | 2 |
| Politique d'accessibilité .....   | 2 |
| Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique..... | 2 |
| Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique .....         | 2 |
| Action de formation et de sensibilisation .....                               | 2 |
| Recours à des compétences externes .....                                      | 3 |
| Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets .....           | 3 |
| Tests usagers .....   | 3 |
| Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché .....        | 3 |
| Recrutement.....  | 3 |
| Traitement des retours usagers .....  | 3 |
| Processus de contrôle et de validation .....                                  | 3 |
| Périmètre technique et fonctionnel.....                                       | 4 |
| Recensement.....  | 4 |
| Évaluation et qualification.....  | 4 |
| Agenda planifié des interventions.....  | 4 |
| Plans annuels.....  | 4 |

## Introduction

L'article 47 de la loi no 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

## Politique d'accessibilité

L'accessibilité numérique est au cœur des préoccupations liées au développement ou à la mise à disposition de sites web tant auprès du public que des personnels internes à la Mairie de Clamart.

Cette volonté s'illustre par l'élaboration de ce schéma pluriannuel d'accessibilité numérique associé à des plans annuels d'action, dans l'objectif d'accompagner la mise en conformité RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) et l'amélioration progressive des sites web concernés.

L'élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel sont placés sous la responsabilité de la chef de projets communication numérique ([marie.brouillet@clamart.fr](mailto:marie.brouillet@clamart.fr)).

Sa mission est de promouvoir l'accessibilité par la diffusion des normes et des bonnes pratiques, d'accompagner les équipes internes par des actions de formations notamment, de veiller à l'application de la loi no 2005-102 du 11 février 2005, d'assurer la prise en charge des demandes des usagers et de manière générale la qualité du service numérique rendu aux usagers en situation de handicap.

## Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique

Le pilotage et le suivi de la conformité au RGAA reviennent à la chef de projets communication numérique de la direction de la communication, avec le soutien de la responsable du pôle handicap du CCAS de la Ville et de l'élue déléguée au handicap et la RSE.

Le projet d'amélioration de l'accessibilité numérique s'inscrit dans une démarche globale encadrée par la Commission Communale pour l'Accessibilité, menée par le CCAS.

Le marché de maintenance et d'hébergement du site de la Ville permet d'apporter des corrections et des améliorations.

## Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique

La prise en compte de l'accessibilité numérique nécessite :

- Une adaptation de l'organisation interne de gestion des sites web concernés ;
- L'accompagnement des agents par des actions de sensibilisation et de formation ;
- La prise en charge des personnes en situation de handicap lorsqu'elles signalent des difficultés.

Les éléments ci-dessous décrivent les points importants sur lesquels la Direction de la communication s'appuiera pour améliorer l'accessibilité numérique du site de la Ville.

## Action de formation et de sensibilisation

Une action de formation et de sensibilisation a été organisée auprès des agents intervenant sur le site de la Ville et l'intranet, pour éditer et mettre en ligne des contenus accessibles.

## Recours à des compétences externes

La Direction de la communication a la possibilité d'utiliser des prestations d'accompagnement, d'audit et de formation auprès de prestataires externes.

De la même manière, la Direction de la communication peut recourir aux fournisseurs référencés par l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics).

## Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets

Les objectifs d'accessibilité et de conformité au RGAA vont être inscrits et rappelés dès le début des projets dont ils constitueront un axe majeur et une exigence de base.

## Tests usagers

Des tests usagers sont organisés, en phase d'évolution du site web. Ils seront prévus sur les phases de conception et de validation en cas de refonte du site. Le panel d'usagers constitué comprendra dans toute la mesure du possible des personnes en situation de handicap.

Ces tests ont vocation à identifier les principaux blocages et prioriser les améliorations à réaliser.

## Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché

L'accessibilité numérique et la conformité au RGAA doivent constituer une clause contraignante et participer à l'évaluation de la qualité de l'offre d'un prestataire lors de la commande de travaux au travers des appels d'offres notamment.

Les procédures d'élaboration des marchés ainsi que les règles d'évaluation des candidatures vont être adaptées pour prendre en compte les exigences de conformité au RGAA.

Un travail exploratoire va être mené pour mettre à jour les procédures de marché.

## Recrutement

Une attention particulière va être portée sur les compétences en matière d'accessibilité numérique des personnels intervenant sur les services numériques, lors de la création des fiches de postes et les procédures de recrutement.

## Traitement des retours usagers

Conformément aux dispositions prévues par le RGAA et aux attentes légitimes des usagers, un moyen de contact est mis en place, sur le site et l'intranet permettant aux usagers en situation de handicap de signaler leurs difficultés.

Les demandes seront traitées par la chef de projet communication numérique, responsable de l'élaboration, la mise en place et le suivi de ce schéma pluriannuel.

## Processus de contrôle et de validation

Le site et l'intranet ont fait ou feront l'objet de contrôles à mise à disposition totale ou partielle. Ces contrôles permettront d'établir une déclaration d'accessibilité conformément aux termes de la loi.

Pour en garantir la sincérité et l'indépendance, ce contrôle sera effectué par l'intermédiaire d'un intervenant externe spécialisé.

Ces opérations de contrôle destinées à l'établissement ou la mise à jour des déclarations de conformité interviennent en complément des opérations habituelles de recettes et de contrôles intermédiaires qui seront organisées, si nécessaire, tout au long de la vie des projets.

## Périmètre technique et fonctionnel

### Recensement

La Direction de la communication gère le site internet de la Ville et l'intranet.

### Évaluation et qualification

Des audits ont été ou vont être réalisées sur l'ensemble des sites concernées.

## Agenda planifié des interventions

Compte tenu des informations recueillies lors de l'élaboration de ce schéma, la complexité des sites et leur évaluation en matière de faisabilité, les opérations de mise en conformité s'étaleront sur les années 2024 à 2026.

Le détail des actions planifiées se trouve dans les plans annuels.

### Plans annuels

Ce schéma pluriannuel est accompagné de plans annuels d'actions qui décrivent en détail les opérations mises en œuvre pour prendre en charge l'ensemble des besoins en matière d'accessibilité numérique de la Direction de la communication de la Ville de Clamart.

| Nom              |  | Consultation                      | Dernière mise à jour |
|------------------|--|-----------------------------------|----------------------|
| Plan annuel 2024 |  | Plan_Annuel_RGAA_Clamart_2024.pdf | 29/05/2024           |
| Plan annuel 2025 |  | Plan_Annuel_RGAA_Clamart_2025.pdf | 10/04/2025           |
| Plan annuel 2026 |  | Plan_Annuel_RGAA_Clamart_2026.pdf | 10/04/2025           |